

DÉPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE
Arrondissement de Nantes



13, rue des Ajoncs
44194 CLISSON Cedex

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉCISIONS**

Année 2022

Décision du 5 octobre 2022

10.2022-07	<p><u>PATRIMOINE</u></p> <p><u>OBJET</u> : Cession de modulaires préfabriqués à la société Modul&co</p>
-------------------	---

VU l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

VU le Code civil, et notamment son article 528,

VU la délibération n°22.02.2022-17 du Conseil communautaire en date du 22 février 2022 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Président,

Considérant que Clisson Sèvre et Maine Agglo est propriétaire de modulaires préfabriqués composés de 20 structures pour un total de 580 m², dont 11 unités de 12.20m x 2.99m, 7 unités de 6.20m x 2.99m et 2 unités de 8.65m x 2.99m, et situés au 15 rue des Malifestes - 44190 CLISSON,

Considérant que CSMA souhaite céder ces modulaires préfabriqués dont il n'a plus d'utilité,

Le Président de la Communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo,

D É C I D E

ARTICLE 1 : de fixer le prix de vente des modulaires précités à un montant de 103,45€HT/m², soit un total de 60 000€HT pour un total de 580 m².

ARTICLE 2 : de céder ces modulaires, dans les conditions précitées, à la société Modul&co, sise 13 rue de l'Industrie, 44140 AIGREFEUILLE SUR MAINE.

DIT qu'il sera rendu compte de la présente décision au Conseil communautaire lors de la prochaine séance.

DIT que la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

DIT que la présente décision sera adressée à Madame la Trésorière Communautaire.

« Pour extrait conforme au registre »

Le Président,
Jean-Guy Cornu